

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

## Forfait post-stationnement (FPS) : plus besoin de payer avant de contester

Publié le 11 septembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

### Cet article est ancien

L'information n'est **peut-être plus exacte**.

Si ce sujet vous intéresse, connectez-vous et recevez une **alerte par mail** dès qu'un article sera publié par la rédaction.

S'ABONNER À CE SUJET D'ACTUALITÉ  
(GRATUIT)

[Vous pouvez néanmoins consulter cette page : Forfait post-stationnement \(FPS\) : plus besoin de payer avant de contester](#)